



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 septembre 2023

Projet de vente régulée de cannabis à but non lucratif – CANN-L

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme Zurich, Bâle, Berne et Genève, la Municipalité a manifesté en 2018 son intérêt pour la mise en place d'essais pilotes locaux de vente régulée de cannabis. Votre Conseil a d'ailleurs été un moteur et un soutien primordial tout au long de cette démarche, comme l'on montré les diverses prises de position que vous avez prises à ce sujet.

L'entrée en vigueur de la modification de la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStup), le 15 mai 2021, a permis la mise sur pied de tels projets dont plusieurs ont démarré cette année : Bâle (février), Zurich (août) et aujourd'hui Genève.

Le 10 mai 2022 la Municipalité présentait son propre modèle de vente régulée de cannabis, basé sur une vente à but non lucratif et orienté sur la santé publique. Le projet pilote vise à mesurer les effets sur la consommation et la santé des personnes participantes, ainsi que son impact en termes de sécurité (sur le marché illégal et ses nuisances). Il va ainsi fournir des éléments concrets pour nourrir les réflexions sur l'évolution de la législation fédérale dans ce domaine.

La Ville a réuni de nombreuses actrices et acteurs autour du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité : Addiction suisse qui mènera le volet scientifique du projet ; la Police municipale et d'autres services communaux ; l'Office du médecin cantonal et la police cantonale; le Service de médecine des addictions du CHUV et l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL, ainsi que de nombreux autres acteurs du tissu associatif et institutionnel.

Cann-L a reçu l'aval de la Commission cantonale d'éthique en octobre 2022 et de l'Office fédéral de la santé publique en juin 2023. Le canton a accepté une demande de financement, à travers ses Fonds addiction, de la recherche scientifique et il va aussi mettre en place un encadrement pour s'assurer que le projet réponde aux exigences légales.

Le projet lausannois franchit aujourd'hui une étape importante. Dès le 21 septembre dernier, les personnes ayant manifesté leur intérêt à participer à l'essai pilote sont progressivement informées de l'ouverture des inscriptions. Déjà plus de 100 personnes se sont inscrites à l'entretien préalable prévu dans le protocole de l'étude.

Pour rappel, les participantes et participants doivent répondre aux critères fixés par la législation fédérale, soit : habiter Lausanne, être majeur et déjà consommer du cannabis. Les personnes mineures, les femmes enceinte ou qui allaitent, les personnes ayant des contre-indications médicales sont exclues du projet.

Un entretien individuel d'environ 45 minutes est mené par un membre de l'équipe scientifique avec chaque personne. Il a notamment pour but de vérifier l'éligibilité et de rappeler le cadre du projet ainsi que la législation. Les participantes et participants recevront, après avoir rempli le questionnaire de l'étude, une carte personnelle permettant l'achat de produit et qui pourra aussi servir en cas de contrôle par la police suivant des procédures qui ont été établies. L'achat du produit est destiné à une consommation personnelle et dans la sphère privée.

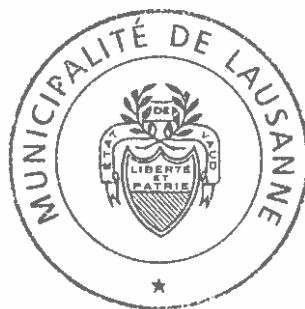
Les produits, issus d'exploitations bio de la région (Vaud, Genève), seront vendus dans un point de vente spécialisé et sans connotation médicale. Sa localisation au centre-ville, et donc son accessibilité, sont importants pour l'atteinte des objectifs fixés. Il va se situer à la rue du Maupas 7 et ouvrira vers la fin de l'année après des travaux d'aménagement. Une première rencontre avec le voisinage est organisée le 2 octobre en présence d'une délégation municipale. Elle permettra de présenter l'équipe de projet, la future gérante du lieu de vente, ainsi que d'expliquer le cadre mis en place et les mesures d'encadrement et de sécurité.

L'habillage des vitrines sera sobre et ne mentionnera que le nom du projet sans autre référence au type de produit vendu. Le personnel formé dispensera des conseils en matière de réduction des risques et de prévention, ainsi que des rappels sur la législation en vigueur. Il pourra également évaluer et orienter les personnes à consommations problématiques dans le réseau d'aide, y compris auprès d'un médecin référent du projet au CHUV.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter